

C 2923

Mauro POGGIA
Député
Rue de Beaumont 11
1206 Genève



GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	
28.6.2010		1-2.07.2010	
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:	M 1896		
Copia à:			

RECOMMANDE

Bureau du Grand Conseil
Monsieur Guy METTAN, Président
Rue de l'Hôtel de ville 2
1204 Genève

Genève, le 23 juin 2010

Concerne : M 1896

Monsieur le Président,

La manière dont s'est déroulée la séance du 18 juin 2010, dès 22h30, lorsque fut abordée la motion 1896 déposée par certains députés MCG visant à faire déclarer Monsieur Hannibal KADHAFI persona non grata, mérite que l'on y revienne.

Les faits tout d'abord :

1. Dès que ce point fixe de l'ordre du jour fut abordé, Monsieur Renaud GAUTIER, premier Vice-Président, a demandé la parole pour tenir la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Parce que ce Parlement est composé en très grande partie de gens responsables et que les gens responsables ne sont pas lâches. Parce que nous allons devoir traiter d'une motion dont le sujet défraie les médias tous les jours, et dont nous ne connaissons pas encore l'issue. Parce qu'il faut aussi parfois que ce Parlement dise non au populisme et à ses avatars noirs. Parce que le respect de la sagesse le commande, je demande le vote nominal sur l'article 94 de la Loi portant règlement du Grand Conseil, dont je vous lis la teneur : [suit la lecture de l'article 94] ».

2. Dès la fin de l'intervention de Monsieur Renaud GAUTIER, vous avez immédiatement demandé à ce qu'il soit voté sur le huis clos.

3. J'ai alors demandé la parole, que vous m'avez refusée, sans même prendre la peine de me demander sur quel sujet je souhaitais m'exprimer. Mes protestations, accompagnées de celles d'autres députés MCG, sont restées sans aucun effet.

A l'évidence, tout ceci faisait partie d'une stratégie mise en place préalablement avec les groupes de l'Entente.

4. Malgré les protestations et le fait que je sois venu jusqu'à vous, vous avez refusé de m'écouter, alors que je souhaitais pouvoir répondre à l'intervention de Monsieur Renaud GAUTIER sur la question-même du huis clos.

Le vote est ainsi intervenu sous les protestations des députés MCG. Le huis clos a été prononcé et la salle a été évacuée.

5. Toujours malgré nos protestations et à l'évidence également selon la même stratégie mise en place, Monsieur le député HOHL a sollicité la parole pour demander le vote sans débats, qui a également été accepté, malgré les protestations des députés MCG.

6. Ecœuré par la confiscation des droits démocratiques dont vous avez été l'artisan, j'ai quitté la salle avec les autres députés MCG.

Il m'a été rapporté que lors de la reprise de la séance, vous avez lu un texte au nom du Grand Conseil, que vous avez établi, seul, sans même consulter les autres membres du Bureau, sur les relations d'amitié entre la Suisse et la Libye.

Tout ceci ne fait que confirmer mon impression selon laquelle le vote sur la motion 1896 n'était qu'une mascarade visant à empêcher à tout prix que certains ne puissent se prononcer sur la gestion du conflit entre notre pays et la famille du dirigeant Libyen.

Il n'en demeure pas moins qu'en votre qualité de « premier citoyen de la République », il vous appartient d'assurer le respect de la loi, ce à quoi vous avez manifestement failli.

L'article 94 de la Loi portant règlement du Grand Conseil permet à tout député de proposer le huis clos, que le Grand Conseil doit accepter à la majorité des deux tiers des députés présents.

Le huis clos étant une dérogation au principe fondamental selon lequel les séances du Grand Conseil sont publiques, il est évident qu'il ne saurait être utilisé comme moyen pour empêcher que les opinions de certains ne soient portées à la connaissance des tiers.

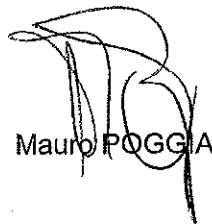
A aucun moment l'article 94 ne précise que personne n'est en droit de s'exprimer sur l'opportunité d'un huis clos avant qu'il ne soit voté sur celui-ci.

Cette manière de procéder est d'autant moins admissible que Monsieur le député Renaud GAUTIER ne s'est pas borné à solliciter le huis clos, sans autre commentaire, mais s'est permis de fustiger les auteurs de la motion, les traitant d'irresponsables et de lâches, ajoutant que cette motion était le fruit du populisme et de ses « avatars noirs », accusation d'autant plus grave que l'auditeur pouvait donner à cette dénomination une interprétation particulièrement injurieuse.

Le fait d'interdire à quiconque de se prononcer sur l'opportunité du huis clos après de telles accusations constituait dès lors non seulement une violation du règlement du Grand Conseil, mais également des droits démocratiques qui sont attachés à la liberté d'expression dont doit pouvoir se prévaloir tout député du Grand Conseil.

Je vous prie dès lors de bien vouloir vous déterminer sur ce qui précède, étant précisé que je me réserve de demander l'annulation pure et simple du vote prononçant le rejet de la motion 1896.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Mauro POGGIA